



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte
Services sociaux et autres services spécifiques
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

MARCHE N°26LM04MP

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SECURITE EVENEMENTIELLE,
SECURITE INCENDIE ET TELESURVEILLANCE POUR LE
GROUPEMENT DE COMMANDE : CCI LYON METROPOLE SAINT-
ETIENNE ROANNE ET DU GROUPE 1862

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 18 mai 2026 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR
CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47

<https://www.lyon-metropole.cci.fr>

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule régionale de la commande publique : marches@lyon-metropole.cci.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SECURITE EVENEMENTIELLE, SECURITE INCENDIE ET TELESURVEILLANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE : CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE ET DU GROUPE 1862

Dans le cadre de ce marché, un groupement de commande entre la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et le Groupe 1862 a été signé compte-tenu de la mutualisation possible des prestations sur un même site et en vue de recherche d'économies.

La CCI de Lyon est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique.

Prestations attendues :

- Mission de surveillance / Gardiennage
- Mission de Sécurité Incendie
- Mission de Sécurité Événementielle
- Ronde de fermeture des bâtiments
- Télésurveillance
- Vidéosurveillance

Lieu(x) d'exécution :

Site	Adresse	Contact	Prestations
CCI LYON	Place de la Bourse 69002 LYON	Christophe GRELAIT @ : c.grelait@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 89 95 10 93	- Surveillance/Gardiennage - Sécurité incendie - Mission de Sécurité Événementielle - Ronde de fermeture - Télésurveillance
CCI FORMATION	36 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Christophe GRELAIT @ : c.grelait@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 89 95 10 93	- Vidéo-Gardiennage - Vidéosurveillance
CCI LIMONEST	411 allée des Noisetiers 69760 Limonest	Christophe GRELAIT @ : c.grelait@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 04 72 40 58 41 ☎ : 06 89 95 10 93	- Télésurveillance
CCI ST ETIENNE	57 Cours Fauriel 42000 SAINT-ETIENNE	Pascal VALLAT @ : p.vallat@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 32 50 38 70	- Ronde de fermeture - Télésurveillance
CCI ROANNE	4 rue Marengo 42300 ROANNE	Guy SEROL @ : g.serol@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 08 60 55 31	- Ronde de fermeture - Télésurveillance

Banc National d'Épreuve des armes de Saint-Étienne (BNE)	Zone Industrielle Molina La Chazotte 5 rue de Méons 42000 SAINT-ETIENNE	Arnaud SEGUY @ : arnaud-seguy@banc-epreuve.fr ☎ : 06 73 48 99 45	- Surveillance/Gardiennage - Sécurité incendie - Ronde de fermeture - Télésurveillance
--	---	---	---

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 1 614 400 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque entité du groupement établira un marché subséquent pour les prestations qui la concerne. Ces marchés subséquents seront des marchés à bons de commande.

- Pour les lots 1-3-4-5-6-7-8 l'accord cadre vaut marché subséquent pour CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.
- Pour le Lot 2 Groupe 1862 un marché subséquent sera émis pour les prestations qui la concerne.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT	MONTANT MAXIMUM 4 ANS € HT
1	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE, SECURITE INCENDIE PALAIS	220 000 € HT	880 000€ HT
2	SECURITE EVENEMENTIELLE PALAIS – GROUPE 1862	87 500 € HT	350 000€ HT
3	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ST ETIENNE	18 000 € HT	72 000 € HT
4	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ROANNE	6 600 € HT	26 400 € HT
5	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE, SECURITE INCENDIE BNE	55 000 € HT	220 000 € HT
6	TELESURVEILLANCE BNE	1 650 € HT	6 600 € HT
7	TELESURVEILLANCE PALAIS – LIMONEST – ST ETIENNE - ROANNE	1 650 € HT	6 600 € HT
8	VIDEO-GARDIENNAGE ET FERMETURE A DISTANCE VAISE	13 200 € HT	52 800 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79710000-4	Services de sécurité
79713000-5	Services de gardiennage
79714000-2	Services de surveillance.
75251110-4	Services de prévention des incendies

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le Bordereau des prix unitaires / Bordereau des prix forfaitaires (BPU/BPF)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le Tableau de reprise du personnel (annexe 7 Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés) pour l'année 2026
- Le Cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le Document unique de candidature
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le document unique de candidature
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner / annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner / annexer
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Dans le document unique de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	A renseigner / annexer
Carte professionnelle CNAPS des agents mis à disposition par le prestataire Copie des agréments et des autorisations délivrés par la CNAPS autorisant la personne morale ou l'exploitant individuel à exercer des missions de surveillance et de gardiennage, de télésurveillance et vidéo protection ou de protection physique des personnes.	Dans le document unique de candidature

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Oui
Les bordereaux des prix unitaires et les bordereaux des prix forfaitaires (BPU-BPF) en version PDF et en version Excel	Oui
Le Cadre de réponse obligatoire	Oui
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Le candidat doit avoir connaissance des lieux afin d'identifier précisément le site et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des prestations dans les formes et délais prescrits.

Les conditions de visites sont les suivantes : Des visites collectives sont organisées selon les modalités ci-après :

- Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur bon de visite à faire signer.

Site	Adresse	Contact	Lots	Date de visite
CCI LYON	Place de la Bourse 69002 LYON	Christophe GRELAI @ : c.grelait@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 89 95 10 93	1 2 7	Lundi 27/04 à 9h
CCI FORMATION	36 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Christophe GRELAI @ : c.grelait@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 89 95 10 93	8	Lundi 27/04 à 11h
CCI LIMONEST	411 allée des Noisetiers 69760 Limonest	Christophe GRELAI @ : c.grelait@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 04 72 40 58 41 ☎ : 06 89 95 10 93	7	Mardi 21/04 à 10h
CCI ST ETIENNE	57 Cours Fauriel 42000 SAINT- ETIENNE	Pascal VALLAT @ : p.vallat@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 32 50 38 70	3 7	Mercredi 22/04 à 14h

CCI ROANNE	4 rue Marengo 42300 ROANNE	Guy SEROL @ : g.serol@lyon-metropole.cci.fr ☎ : 06 08 60 55 31	4 7	Jeudi 23/04 à 9h
Banc National d'Épreuve des armes de Saint-Etienne (BNE)	Zone Industrielle Molina La Chazotte 5 rue de Méons 42000 SAINT-ETIENNE	Arnaud SEGUY @ : arnaud-seguy@banc-epreuve.fr ☎ : 06 73 48 99 45	5 6	Mercredi 22/04 à 9h

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1 -2 -3 -4 -5

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35
2-Valeur technique	45
2.1 Moyens humains et organisation de la prestation : - Equipe dédiée au marché : nombre de personnes mises à disposition (agents de sécurité et encadrement), qualifications professionnels (encadrement), taux de renouvellement de personnel, ancienneté dans l'entreprise et expérience dans le domaine de la sécurité sur des immeubles tertiaires, et ERP (joindre CV du personnel d'encadrement et carte professionnelle) - Organisation des services et modalités de suivi (traçabilité, respect des consignes et connaissance des locaux)	30
2.2-Matériel mis à disposition, méthode et suivi : - Matériel mis à disposition du rondier (véhicules, lampes, chiens...) - Zones de patrouilles habituelles – et lieu de départ pour chaque site - Méthode de suivi de rondes / Système utilisé pour valider le parcours du rondier - Prise de mesures conservatoire en cas de défaillance du système d'alarme	15
3-Délais d'intervention - Délai à partir du signalement - Délai de remplacement d'un agent en cas d'absence - Délai de remplacement d'un agent en cas d'absence du rondier	10
4- Développement durable : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale : - Politique de déplacements et réduction des émissions : Mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des déplacements (usage de véhicules à faibles émissions, optimisation des trajets, organisation rationnelle des rondes et interventions). /5 - Engagements sociétaux, relatifs à l'inclusion, la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité, la fidélisation du personnel selon cadre de réponse (notamment recrutement équitables, politique de recrutement, gestion du temps de travail, formation continue, dispositif de fidélisation) /5	10

Pour les lots 6, 7 et 8

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	40
2.1- Moyens humains et organisation de la prestation : -Equipe dédiée au marché : nombre de personnes mises à disposition (agents de sécurité et encadrement), qualifications professionnels (encadrement), ancienneté dans l'entreprise et expérience dans le domaine de la sécurité sur des immeubles tertiaires, et ERP (joindre CV et carte professionnelle) -Organisation des services et modalités de suivi (traçabilité, respect des consignes et connaissance des locaux)	20
2.2- Dispositifs techniques et moyens opérationnels	20
3-Délais : - Délai de transmission, - Délai d'intervention, - Délai de prise en compte des consignes - Délai levée de doute physique	10
4- Développement durable : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale : - Politique de déplacements et réduction des émissions : Mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des déplacements (usage de véhicules à faibles émissions, optimisation des trajets, organisation rationnelle des rondes et interventions). /5 - Engagements sociétaux, relatifs à l'inclusion, la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité, la fidélisation du personnel selon cadre de réponse (notamment recrutement équitables, politique de recrutement, gestion du temps de travail, formation continue, dispositif de fidélisation) /5	10

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. XX points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = XX x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation : clarification et négociation

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la clarification des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recevoir les candidats dont l'offre a été jugée recevable, à participer à une audition ayant pour objet de demander de simples précisions sur les éléments remis par le candidat.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation

7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **APROVALL** (ex E-ATTESTATIONS) mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **APROVALL**, depuis l'adresse account@e-attestations.com.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Tél : +334 78 14 10 10
Fax : +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffé de Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions Administratives
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Tél : +334 78 14 10 10
Fax : +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.